

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

Absents représentés : ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

Absents excusés : LUPOOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

Absents : BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 10 03

Objet :

Désignation d'un représentant au jury des diplômes funéraires : confirmation de candidature

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D. 2223-55-9 relatif à la composition des jurys d'examen pour les diplômes funéraires ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux conditions de formation et de qualification professionnelle des personnels des entreprises, régies ou associations habilitées à fournir des prestations funéraires ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes concernant l'établissement, pour une durée de trois ans, de la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury d'examen pour les diplômes funéraires ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie et de conseiller funéraire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

Considérant également que la détention du diplôme de conseiller funéraire, assortie d'une formation complémentaire, est exigée pour exercer la profession de dirigeant ou gestionnaire d'établissement funéraire ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : *30/10/2025*

AR Prefecture

006-210600573-20251024-*B103-DE*
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Considérant que la précédente liste départementale des membres de jury arrive à échéance ;

Considérant qu'en 2021, la commune avait proposé la candidature de Marie -Thérèse Barrios Breton, laquelle avait été retenue par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que Monsieur Jérôme VIAUD, Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06), sollicite à nouveau les communes afin de confirmer ou de renouveler leurs propositions de candidatures en vue de la constitution de la nouvelle liste départementale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Confirme la candidature de Marie-Thérèse Barrios Breton pour siéger en qualité de membre du jury d'examen pour les diplômes funéraires dans le département des Alpes-Maritimes

- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

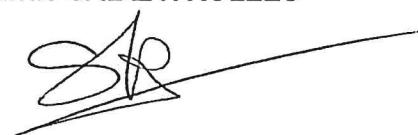
Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre ; ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

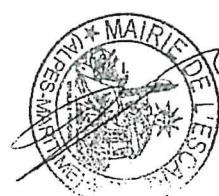
Abstentions:

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-251003-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025